

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du mardi 01 février 2022 à 19h Salle Gérard Carlier 59730 SOLESMES Convocation du 25 janvier 2022 Membres en exercice : 36

Présidence : M. Paul SAGNIEZ

<u>Titulaires présents (22)</u>: Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, , M. Fernand KIK, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE.

<u>Titulaires absents ayant donnés pouvoir (10) :</u>, M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, M. Bertrand GRESSIEZ donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. Jean-Marc LEMEITER donne pouvoir à M. Jacky CALZADA, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, M. Olivier THUILLIEZ donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU.

Titulaires absents (4): M. Marc GUILLEZ, M. Stéphane HOOGE, M. David LEDIEU, Mme Anne-Marie MARTY

A été nommé secrétaire de séance : M. Christophe BISIAUX

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte. Ouverture de la séance à 19h15

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2022

Le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Néant

INTERVENTION

- Il est demandé par le Président, M. Paul SAGNIEZ, le retrait de l'ordre du jour de la séance, de la proposition de délibération portant approbation d'un tarif préférentiel piscine aux élèves de Saulzoir.
 - Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le retrait de la proposition de délibération portant approbation d'un tarif préférentiel piscine aux élèves de Saulzoir.
- M. Paul SAGNIEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois demande à l'assemblée l'ajout à l'ordre du jour, de la délibération portant apports de fonds propres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la société PELEIA 35 en fin de séance.

Après en avoir délibéré par la répartition des voix suivante :

2 votes « contre »

2 abstentions

28 Vote « pour »

Le Conseil communautaire approuve l'ajout de cette proposition de délibération à l'ordre du jour de la séance du 01 février 2022.

- A l'issue du Débat d'Orientation Budgétaire, il est demandé par le Président, M. Paul SAGNIEZ, l'ajout à l'ordre du jour de cette séance, une délibération portant abandon du projet de réhabilitation de l'ancienne Banque de France à Solesmes
 - Le Conseil communautaire approuve l'ajout de cette délibération en cette séance du 01 février 2022.

DELIBERATIONS

Question 1 - Délibération 2022.03 portant approbation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Rapporteur: Roland SALENGRO

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 :

Vu l'article 1609 nonies C-V-2°-demier alinéa du Code Général des Impôts ;

Considérant le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation présenté à l'assemblée par le Vice-Président délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré par la répartition des voix suivante :

1 Refus de participer

31 Votes « pour »

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport quinquennal sur les attributions de compensation tel qu'annexé.

Question 2 - Délibération 2022.04 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Rapporteur: Roland SALENGRO

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2312-1, D5211-18-1-C et D2312-3.

Vu la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Vu le rapport d'orientation budgétaire, en annexe,

Le Président ouvre le débat et présente les éléments du bilan de l'année 2021 et les orientations pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire décide :

- De prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022;
- D'autoriser le président à prendre toutes les dispositions prescrites à l'article D.5211-18-1-C du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Question 3 Délibération 2022.05 annule et remplace la délibération n°2022.01 portant autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

- Rapporteur : Roland SALENGRO

Le Conseil Communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 231 052,70 euros, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Total dépenses investissement N-1	1 174 210,80 €	
Total du chapitre 16 N-1	250 000,00 €	
Total des dépenses d'investissement hors chapitre 16	924 210,80 €	
Report maximum au titre de L1612-1 du CGCT	231 052,70 €	
Nature et montant des crédits à engager avant le vote du b	oudget 2021	
10226 – Taxe d'Aménagement	57 467,92 €	
2031 – Frais d'étude	35 172,00 €	
2051 – Acquisition de licences informatiques	17 459,52 €	
2188 – Autres immobilisations corporelles	69 741,32 €	
2314 – Travaux du Conservatoire	51 211,94 €	
TOTAL	231 052,70€	

Question 4 - Délibération 2022.06 portant approbation de la convention d'installation du défenseur des droits sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Rapporteur: Jocelyne GILLERON

Préambule :

Afin de pouvoir autoriser les permanences du délégué nommé et installé par le défenseur des droits dans les locaux de la CCPS, il est nécessaire d'approuver la convention d'installation du défenseur des droits.

Les missions du délégué sont les suivantes :

- Les relations avec les services publics pour toute personne physique ou morale qui s'estime lésée par le fonctionnement d'une administration;
- La défense des droits de l'enfant ;
- Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité ;
- Déontologie de la sécurité ;
- Lanceur d'alerte.

L'objectif pour le délégué est d'assurer l'accueil des personnes pour les informer des compétences des défenseurs des droits, d'analyser la recevabilité des demandes qui lui sont soumises puis procéder à un règlement à l'amiable.

Vu la convention d'installation défenseur des droits, en annexe.

Le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes de la convention d'installation du défenseur des droits ;
- Autorise le président à signer ladite convention ;
- Donne au président tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Question 5 - Délibération 2022.07 portant signature d'une convention de mise à disposition des services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration de la commune de Solesmes aux accueils de loisirs communautaires

Rapporteur: Jocelyne GILLERON

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Pays Solesmois approuvés par arrêté préfectoral du 16 décembre 2019,

Vu la convention de mise à disposition, en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter une convention de mise à disposition des services d'entretiens des locaux et de gestion de la restauration de la commune de Solesmes pour le fonctionnement des accueils de loisirs communautaires.

Le Conseil Communautaire approuve cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 6 - Délibération 2022.08 portant approbation du programme AgriBio 2022 pour l'année 2022

Rapporteur: Michel DHANEUS

Le montant global du projet avec tous les partenaires est de 129 844.72 € et mobilise un financement à hauteur de près de 70% par le Plan Bio (soit 90 891.30€). Depuis 2020, la CCPS n'avance plus les fonds des partenaires. Elle porte uniquement sa part, à savoir 89 911.29€ dont 62 937.90€ sont subventionnés.

Chaque structure porte donc son propre financement.

Ci-joint, la décomposition des axes de travail du projet :

Actions	Dépenses de la CCPS	Recettes
Axe 1 : Impulser et accompagner le changement de pratiques, vers l'agriculture biologique pour protéger la ressource en eau	26 049.04€	18 234.33 €
Axe 2 : Vitrine territoriale aux changements de pratique, la Maison Familiale Rurale d'Haussy	3 003,91 €	2 102,74 €
Axe 3 : Créer un contexte favorable : installation, transmission, sensibilisation,	12 939,92 €	9 057,94 €
Axe 4 : Favoriser la démarche filière	20 334,16 €	14 233,91 €
Axe 5 : Eau et agriculture	2 772,84 €	1 940,99 €
Axe 6 : Coordination et communication	24 811,42 €	17 367,99 €
Total	89 911.29€	62 937,90 €

Voici le plan de financement :

Dépenses de la CCPS	Recettes	Reste à charge CCPS
89 911,29 €	62 937,90 €	26 973,37 €

Vu le plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France 2017 – 2021 signé le 22 février 2018 par la Région, le préfet de Région, les 5 Départements des Hauts de France, les Agences de l'eau Seine Normandie et Artois Picardie, la Chambre d'Agriculture, Bio en Hauts de France et A Pro Bio,

Vu les conventions d'intervention des AIDAB 2017, 2018, 2020 et 2021,

Considérant que les crédits seront prévus au budget ;

Le Conseil Communautaire :

- Approuve le Programme AgriBio 2022 pour l'année civile 2022, son plan de financement annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer les conventions partenariales portant sur la mise en œuvre du projet « Accompagnement au développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la CCPS » entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et les porteurs du Plan Bio en Hauts de France d'une part, et ses partenaires d'autre part, à savoir A PRO BIO, Initiatives Paysannes, Bio en Hauts-de-France, Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, Maison Familiale Rurale de Haussy et Terre de Liens, ainsi que tout document nécessaire à leur bonne exécution.

Question 7 - Délibération 2022.09 portant approbation de l'adhésion de la CCPS à la charte « Réseau régional des territoires bio »

Rapporteur: Michel DHANEUS

Vu les plans d'actions AgriBio de 2017, 2018, 2020, 2021, de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et leurs délibérations respectives,

Vu le Projet alimentaire territorial de la CCPS et sa délibération,

Le Conseil Communautaire :

- Approuve la signature et l'adhésion à la charte « Réseau régional des territoires bio »,
- Autorise les élus concernés à représenter la Communauté de communes du pays solesmois lors des réunions politiques et des rencontres régionales.

Question 8 - Délibération portant approbation d'un tarif préférentiel piscine aux élèves de Saulzoir — DELIBERATION RETIRÉ

Question 9 - Délibération 2022.10 portant apports de fonds propres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois a la société PELEIA 35

Vu le code de l'énergie, dont son article L314-28,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2253-1,

Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-035 du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la CCPS, et approuvant la prise de compétence facultative « aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes » ,

Vu la délibération 2018.101 portant approbation du plan communautaire en faveur des énergies renouvelables (ENR) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le protocole d'accord entre la Communauté de communes du pays solesmois et la société JPEE, et la délibération 2018.102 en autorisant la signature,

Vu la délibération 2019.72 portant entrée au capital de la Société Solesmois Energie et signature des documents en découlant,

Vu la délibération 2020.06 portant autorisation de signature du pacte d'associés et des statuts pour la société solesmois énergie,

Vu la délibération 2021.39 portant sur le projet éolien JPEE – revente de parts et ouverture au financement participatif,

Considérant la volonté du bloc communal de construire un projet solidaire autour des énergies renouvelables, et particulièrement en matière d'énergie éolienne,

Considérant que la Communauté de communes du Pays solesmois souhaite demeurer actionnaire de la société PELEIA 35 à hauteur de 17% à compter du démarrage de la phase de construction du projet,

Considérant qu'il appartient aux actionnaires de pourvoir à l'alimentation des comptes courants associés à hauteur de leurs participations.

Après en avoir délibéré par la répartition des voix suivante :

- 12 Abstentions
- 4 Votes « contre »
- 15 Votes « pour »

Le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter que la CCPS reconnaisse, dans le cadre d'un accord de subordination à conclure lors de la souscription du Prêt Bancaire relatif au financement des coûts du projet, le caractère prioritaire du remboursement des créances et montants dus aux prêteurs bancaires par rapport à toute créance des actionnaires de la société PELEIA 35,
- D'accepter l'apport des fonds propres initiaux pour la société PELEIA 35 à hauteur de 60 000€;
- D'accepter un engagement d'apport de fonds propres complémentaires si la société PELIEIA 35 en fait appel – celui-ci étant limité à hauteur de la participation dans la société (17%), cet engagement pouvant prendre la forme d'une avance en compte courant d'associé à la société du projet ou de remboursement de quote-part de 17% de l'engagement de la CCPS si celui-ci a été pris en charge préalablement par l'autre actionnaire de la société de projet en lieu et place de la CCPS;
- De décider l'inscription de provisions pour risques afin de satisfaire les éventuels appels de fonds propres complémentaires;

 D'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération et de signer tout acte, document et toutes les pièces s'y rapportant.

Question 10 - Délibération 2022.11 portant abandon du projet de réhabilitation de l'ancienne Banque de France à Solesmes

Rapporteur: Paul SAGNIEZ

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant les finances de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Considérant que le bâtiment de l'Ancienne Banque de France appartient au domaine privé de la ville de Solesmes, Considérant que la commune de Solesmes, souhaite être le maitre d'ouvrage et envisage la mise à disposition de ce bâtiment à la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Après en avoir délibéré par la répartition des voix suivante :

3 Votes « contre »

29 Votes « pour »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Abandonne le projet de réhabilitation de l'ancienne banque de France à Solesmes ;
- Approuve l'arrêt de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage relative à ce projet;
- Renonce aux subventions obtenues ou à obtenir ;
- Autorise le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération et de signer tout acte, document et toutes les pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Pour affichage A Solesmes le 04 février 2022

Le Président, Paul SAGNIEZ

SEANCE DE CONSEIL DU 01 FEVRIER 2022 - LISTE DES DELIBERATIONS

- Délibération 2022.03. Délibération portant approbation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation
- Délibération 2022.04. Délibération portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- Délibération 2022.05. Délibération annule et remplace la délibération n°2022.01 portant autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Délibération 2022.06. Délibération portant l'approbation de la convention d'installation du défenseur des droits sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
- Délibération 2022.07. Délibération portant signature d'une convention de mise à disposition des services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration de la commune de Solesmes aux accueils de loisirs communautaires
- Délibération 2022.08. Délibération portant approbation du programme AgriBio 2022 pour l'année 2022
- Délibération 2022.09. Délibération portant approbation de l'adhésion de la CCPS à la charte « Réseau régional des territoires bio »
- Délibération 2022.10. Délibération portant apports de fonds propres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la société PELEIA 35
- Délibération 2022.11. Délibération portant abandon du projet de réhabilitation de l'ancienne Banque de France à Solesmes



Les délibérations de la séance du Conseil communautaire du 01 Février 2022 sont consultables :

- A l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (Voyette de Vertain – ZAE du Pigeon blanc – 59730 Solesmes) aux horaires d'ouverture du public
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Solesmois www.ccpays-solesmois.fr
- Par mail : contact@ccpays-solesmois.fr / c.grassart@ccpays-solesmois.fr